



76, Rue Leconte Delisle
97419 LA POSSESSION
Tel : 0692 23 18 54

Règlement intérieur

Ce Règlement Intérieur fixe le fonctionnement interne de l'association Gym Club Possession. Il a pour objet de préciser les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, en développant et complétant ses statuts.

Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation du Règlement Intérieur de l'Association. Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ce Règlement Intérieur, dont un exemplaire sera mis à dispositions avec le dossier de demande d'inscription.

Article 1 : Adhésion :

1.1. L'Association Gym Club Possession est adhérente à la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

Tous les adhérents de l'association sont membres de la FFG.

1.2. Toute nouvelle personne, désireuse de s'inscrire au sein de notre Association, devra remplir le bulletin d'inscription en ligne sur l'adresse <http://www.gcp.re>.

1.3. Un certificat d'aptitude

Pour les licenciés mineurs qui obtiennent ou renouvellent leur licence à la FFGym (qui n'évoluent pas en Performance ou Elite)

1. Ils doivent remplir le questionnaire de santé
2. S'ils ont répondu NON à toutes les questions, ils doivent renseigner l'attestation et la fournir à leur club
3. S'ils ont répondu OUI à une seule question, ils doivent présenter un certificat médical datant de moins de six mois

Pour les nouveaux licenciés majeurs (qui n'étaient pas licenciés dans un club FFGym en 2020/2021)

Il convient de leur demander un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou d'une discipline gymnique datant de moins d'un an, avec la mention « en compétition » pour ceux qui sont concernés.

Pour les licenciés majeurs qui renouvellent leur licence à la FFGym (qui étaient licenciés dans un club FFGym en 2020/2021 et qui n'évoluent pas en Performance ou Elite)

1. Ils doivent remplir le questionnaire de santé
2. S'ils ont répondu NON à toutes les questions, ils doivent renseigner l'attestation et la fournir à leur club
3. S'ils ont répondu OUI à une seule question, ils doivent présenter un nouveau certificat médical datant de moins de six mois

Attention : les licenciés majeurs doivent présenter un certificat médical tous les trois ans. Pour faciliter les procédures et savoir à quel moment un nouveau certificat médical devra être établi, il est important que les licenciés conservent une copie de leur dernier certificat médical.

Attention

- **Pour les licenciés mineurs et majeurs de niveau de pratique Performance et Elite**

Les licenciés qui s'engagent dans une compétition du niveau de pratique Performance ou Elite^[1] doivent fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Se reporter à la réglementation technique.

[1] Le descriptif des examens, le dossier médical et le modèle de certificat médical élite sont disponibles sur le site <https://www.ffgym.fr/>

1.4. Une cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la gymnastique. Le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

1.5. Tous les renseignements demandés sur la fiche d'inscription sont indispensables à l'établissement de la licence.

1.6. Les mineurs ne peuvent adhérer à l'Association qu'avec l'accord du représentant légal.

1.7. Un abattement sur la cotisation est fixé par le Comité Directeur, pour les demandes d'adhésion en cours d'année.

Article 2 : Fonctionnement

2.1. Les cours sont pratiqués dans des locaux mis à disposition par la municipalité de la Possession (Gymnase D.Narcisse, F.Mitterand, ...).

2.2. Les utilisateurs des locaux sont seuls responsables de leurs effets personnels.

2.3. La reprise des cours (horaires et lieux) est annoncée par plaquette pour la saison à venir, ainsi que par mail pour les anciens adhérents. 2.4. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

2.5. Tout membre de l'association s'engage à respecter le matériel et les locaux qui sont mis à sa disposition.

2.6. Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du sport est recommandée.

2.7. Toute participation à un cours de Gymnastique implique le respect des autres adhérents et de l'animateur, ce qui implique d'être ponctuel et d'éviter les bavardages.

2.8. Toute proposition à caractère commercial est strictement interdite pendant les heures de cours, sauf accord préalable du Bureau.

2.9. Tout adhérent s'engage à participer à la vie de l'association.

2.10. Pour toute information, tout questionnement ou problème divers, l'adhérent devra s'adresser aux membres du Comité Directeur.

2.11. La présence d'animaux est interdite.

2.12. Toute discrimination d'ordre social, religieuse ou politique est interdite.

2.13. L'association ne pourra être tenue responsable quant à l'annulation de cours suite aux intempéries.

2.14-1. Pour tous les cours de BabyGym 2 / 3 ans, Les parents devront rester sur site et un parent sera autorisé à accompagner son enfant sur le parcours.

2.14-2. Pour tous les cours de BabyGym 4 / 5 ans, les parents doivent rester sur site mais ne sont pas autorisés à rester dans la salle de Gymnastique sauf sur demande de l'éducateur.

2.14-3. Pour tous les cours de 6 ans et +, les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle de Gymnastique sauf sur demande de l'éducateur.

2.14-4. Tout participant à un groupe de compétition devra être assidu aux entraînements et aux compétitions.

Article 3 : Éducateur

- 3.1. Seuls sont autorisés à dispenser les cours, les éducateurs titulaires d'un diplôme habilité par la FFG,
- 3.2. Les éducateurs sont gérés par le Comité Directeur.
- 3.3. En cas de force majeure entraînant une absence de dernière minute, le cours est annulé.

Article 4 : Accident

4.1. En cas d'accident, les entraîneurs sont tenus de prévenir les personnes concernés dans l'ordre suivant:

1. Les parents
2. Le SAMU
3. Le Président

Les entraîneurs ne sont pas autorisés de dispenser les soins, ils pratiqueront les gestes d'urgence en attendant les parents et /ou les secours si nécessaire.

Article 5 : Déplacement hors département (COVID)

Tout adhérent ayant quitté le département devra informer les éducateurs et sera admis en cours qu'à la fin de ça semaine pour protéger nos adhérents et les Éducateurs.

Fait à

Le

Signature

Avec la mention "Lu et Approuvé"

(Responsable légal)

NOM Prénom (de l'enfant)